

Vendredi 18 mai 2001 – Réunion du Conseil d'Administration.



Extrait de délibération relatif à l'acceptation, par CARITAS, du bénéfice de la dissolution et de la liquidation de l'association « Foyer Saint-Joseph ».

Sous réserve de l'autorisation donnée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Cultes de dissoudre l'association « Foyer Saint-Joseph », déclarée d'utilité publique par décret impérial du 8 janvier 1868, le Conseil d'Administration de la fédération CARITAS accepte, conformément à l'article 8 – 6° des statuts de la fédération, le bénéfice de la dissolution de ladite association « Foyer Saint-Joseph ».

En outre, il décide d'affecter le produit de la liquidation ainsi recueilli à des missions tant à développer l'esprit de charité dans le diocèse de Metz, notamment au moyen d'actions menées en faveur de jeunes confrontés à toutes sortes de difficultés. En cela, il se conforme à l'article 4 des statuts de la fédération.

A cet égard, le Conseil d'Administration relève que ces objectifs sont suffisamment proches de ceux poursuivis par l'association « Foyer Saint-Joseph », dont la principale activité était d'assurer la gestion et la direction d'un orphelinat. Il relève également que l'association « Foyer Saint-Joseph » est encore actuellement membre de la fédération CARITAS.

Fait à Metz, le 5 juin 2001.

Le Président délégué

Le Secrétaire

G. ALISE

C. HALTEL